

## IV

## EVALUATION

1. *Approuve* les conclusions et recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination au sujet de l'évaluation<sup>75</sup>;

2. *Se félicite* des efforts déployés par le Secrétariat pour affiner la méthode d'évaluation, souligne la nécessité de l'améliorer encore et invite instamment le Secrétariat à adopter une approche plus qualitative dans ses analyses d'évaluation chaque fois que des considérations concernant les programmes le justifient;

3. *Souligne* l'importance de l'auto-évaluation en ce qui concerne l'élaboration et l'exécution du plan à moyen terme et des programmes inscrits au budget-programme;

4. *Renouvelle la demande* qu'elle a faite au Secrétaire général, au paragraphe 8 de la section III de sa résolution 43/219, de faire en sorte que les rapports sur l'exécution des programmes et sur les évaluations ainsi que les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant lesdits rapports, approuvées par l'Assemblée générale, soient présentés aux organes intergouvernementaux et aux organes spécialisés compétents de façon qu'il y soit donné suite;

## V

## QUESTIONS DE COORDINATION

1. *Approuve* les conclusions et recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination au sujet de la coordination<sup>76</sup>.

2. *Prie* le Comité administratif de coordination de modifier sensiblement la présentation et la teneur de son rapport d'ensemble annuel conformément aux conclusions et recommandations pertinentes du Comité du programme et de la coordination;

3. *Invite* le Conseil économique et social et le Comité du programme et de la coordination à améliorer les modalités d'examen du rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination, conformément à leurs mandats respectifs;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter le rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1989 au Comité du programme et de la coordination à sa trentième session et au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1990 et de le lui soumettre ensuite à sa quarante-cinquième session, accompagné des conclusions et recommandations y relatives de ces organes, conformément à l'usage;

5. *Invite* le Comité du programme et de la coordination et le Comité administratif de coordination à examiner de manière approfondie à leur réunion commune de 1990 toutes les mesures visant à améliorer l'efficacité des réunions communes, notamment leur structure et le niveau de participation;

<sup>75</sup> *Ibid.*, Supplément n° 16 (A/44/16), par. 286, 288 à 290, 292 à 297, 299 à 307, 314 et 316 à 320.

<sup>76</sup> *Ibid.*, par. 325 à 331, 333, 335 à 340, 344 à 352, 357 à 361 et 364 à 368.

## VI

## EXÉCUTION

*Prie* le Secrétaire général de faire appliquer pleinement toutes les dispositions du règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation;

## VII

## AUTRES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

*Approuve* les autres conclusions et recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa vingt-neuvième session<sup>64</sup> qu'elle n'a pas approuvées par ailleurs au cours de sa quarante-quatrième session.

84<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1989

#### 44/195. Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies et crise financière de l'Organisation

## A

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier les dispositions de l'Article 17,

*Rappelant également* ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986, 42/211 et 42/212 du 21 décembre 1987 et 43/215 du 21 décembre 1988,

*Vivement préoccupée* par la crise financière actuelle qui menace la solvabilité, la stabilité et l'œuvre de l'Organisation,

*Réaffirmant* la nécessité d'asseoir les finances de l'Organisation sur des bases fermes, sûres et stables, conformément à la Charte,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur la crise financière actuelle de l'Organisation<sup>77</sup> et du rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>78</sup>,

*Prenant acte également* des vues que les Etats Membres ont exprimées à la Cinquième Commission au sujet de la situation financière et en particulier de la crise financière actuelle de l'Organisation,

1. *Réaffirme* que tous les Etats Membres sont légalement tenus, en vertu de la Charte des Nations Unies, de supporter les dépenses de l'Organisation selon la répartition fixée par l'Assemblée générale;

2. *Demande instamment* à tous les Etats Membres de verser intégralement et ponctuellement leurs quotes-parts, conformément à l'article 5.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Demande* aux Etats Membres qui sont en retard dans le versement de leurs quotes-parts de ne ménager aucun effort pour payer leurs contributions non acquittées;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à suivre la situation financière de l'Organisation et d'en tenir informés le Président de l'Assemblée générale et les présidents des

<sup>77</sup> A/44/857.

<sup>78</sup> A/44/873.

groupes régionaux afin de faciliter l'examen de la question par les Etats Membres au cas où la situation l'exigerait;

5. *Prie également* le Secrétaire général de communiquer à tous les Etats Membres les éléments d'information les plus récents dont il dispose au sujet de la crise financière actuelle de l'Organisation et de lui présenter en temps opportun, à sa quarante-cinquième session, un rapport complet sur la question.

84<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1989

## B

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 43/220 du 21 décembre 1988 et toutes les résolutions pertinentes qui la précèdent,

*Notant* l'importance accrue du rôle de l'Organisation dans les activités de maintien de la paix et autres activités connexes,

*Ayant à l'esprit* le rapport du Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies<sup>79</sup> et les vues exprimées à ce sujet par les Etats Membres à la Cinquième Commission lors de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale<sup>80</sup>,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le bilan de la situation financière de l'Organisation<sup>81</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>78</sup>,

*Notant avec préoccupation* que le déficit à court terme de l'Organisation, même s'il a diminué très légèrement au cours de l'année, atteindra vraisemblablement 315 millions de dollars des Etats-Unis au 31 décembre 1989,

*Préoccupée* par la situation financière précaire de toutes les opérations de maintien de la paix et notant que les Etats Membres qui fournissent des contingents, en particulier les pays en développement qui fournissent ou ont fourni des contingents aux opérations de maintien de la paix, ont supporté la majeure partie du déficit,

*Notant avec préoccupation* que des contributions dues au titre d'opérations de maintien de la paix passées et en cours sont versées très tardivement ou partiellement ou ne sont pas versées,

*Réitérant* les appels qu'elle a déjà lancés aux Etats Membres, sans préjudice de leur position de principe, pour qu'ils versent des contributions volontaires au Compte spécial visé à l'annexe VI du rapport du Secrétaire général sur le bilan de la situation financière de l'Organisation,

*Prenant acte* de la proposition d'augmentation du Fonds de roulement faite par le Secrétaire général au paragraphe 29 de son rapport sur le bilan de la situation financière de l'Organisation,

*Tenant compte* des vues exprimées par les Etats Membres à la Cinquième Commission lors de la quarante-quatrième session,

1. *Réaffirme* sa volonté de trouver une solution globale et généralement acceptable aux problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies, qui soit fondée sur le principe de la responsabilité financière collective des Etats

Membres et sur le strict respect de la Charte des Nations Unies;

2. *Demande instamment* à tous les Etats Membres de s'acquitter des obligations financières que leur impose la Charte en versant promptement et intégralement toutes leurs quotes-parts et avances au Fonds de roulement;

3. *Prie* le Secrétaire général, outre les communications officielles qu'il envoie aux représentants permanents des Etats Membres, de s'adresser, selon qu'il conviendra, aux gouvernements des Etats Membres pour les encourager à verser promptement et intégralement toutes leurs quotes-parts non acquittées au titre de toutes les opérations de maintien de la paix, et de rechercher de nouvelles contributions volontaires aux opérations de maintien de la paix;

4. *Remercie* tous les Etats Membres qui versent la totalité de leurs quotes-parts dans les trente jours qui suivent la réception de la communication du Secrétaire général, conformément à l'article 5.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Prie* le Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies de suivre la situation financière de l'Organisation et de lui rendre compte selon qu'il conviendra;

6. *Approuve* la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 12 de son rapport<sup>78</sup>;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-cinquième session, avant le 10 octobre 1990, un rapport sur la crise financière de l'Organisation et d'y inclure une analyse complète de la situation financière de l'Organisation et des résultats des efforts qu'il aura déployés en application du paragraphe 3 de la présente résolution.

84<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1989

## 44/196. Plan des conférences

### A

#### RAPPORT DU COMITÉ DES CONFÉRENCES

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* toutes ses résolutions pertinentes,

*Ayant examiné* le rapport du Comité des conférences<sup>82</sup>,

1. *Approuve* le projet de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1990-1991 qu'a présenté le Comité des conférences<sup>83</sup>;

2. *Autorise* le Comité des conférences à apporter au calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 1990-1991 toute modification rendue nécessaire du fait des mesures et décisions prises par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session;

3. *Note avec satisfaction* qu'un certain nombre d'organes de l'Organisation s'efforcent de mieux utiliser les services de conférence;

4. *Prie* le Comité des conférences de revoir la méthode de calcul du taux d'utilisation des services de conférence pour qu'on puisse déterminer si possible avec plus d'exactitude le taux d'utilisation global de ces ressources et permettre ainsi aux organes de l'Organisation de tirer le meilleur

<sup>79</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 37 (A/31/37).

<sup>80</sup> *Ibid.*, trente-deuxième session, Cinquième Commission, 32<sup>e</sup>, 33<sup>e</sup>, 35<sup>e</sup>, 37<sup>e</sup>, 39<sup>e</sup> et 60<sup>e</sup> séances; et *ibid.*, Cinquième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

<sup>81</sup> A/C.5/44/27.

<sup>82</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 32 et rectificatifs (A/44/32 et Corr.2 et 3).

<sup>83</sup> *Ibid.*, annexe III.